



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 janvier 2023

### Résolution 2673 (2023)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9240<sup>e</sup> séance,  
le 11 janvier 2023**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* son attachement sans réserve au processus de paix en République de Colombie,

*Rappelant* toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence et ses déclarations à la presse concernant le processus de paix en Colombie,

*Rappelant* en particulier sa résolution 2655 (2022), par laquelle il a renouvelé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie jusqu'au 31 octobre 2023,

*Prenant note* de la lettre datée du 17 octobre (S/2022/787) par laquelle le Ministre colombien des affaires étrangères lui a demandé d'envisager de charger la Mission de vérification de contrôler l'application de la clause première sur la réforme rurale intégrale et de la clause 6.2 sur le chapitre ethnique de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (Accord final), précisant qu'il s'agissait d'une demande commune du Gouvernement colombien et des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire,

*Ayant examiné* les recommandations et propositions faites par le Secrétaire général dans sa lettre du 9 décembre 2022 (S/2022/940) concernant ces tâches supplémentaires,

1. *Décide* que la Mission de vérification contrôlera l'application de la clause première et de la clause 6.2 de l'Accord final, comme il est indiqué dans la lettre du Secrétaire général (S/2022/940), en plus des dispositions de son mandat actuel défini dans la résolution 2655 (2022) ;

2. *Se déclare disposé* à coopérer avec le Gouvernement colombien en ce qui concerne le mandat de la Mission de vérification par voie d'accord entre les parties.

